

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CROSS SYSTEMS COMPANY

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 23 juin 2008, les sociétés à responsabilité limitée Annapurna (1) et Nubie (2) (75, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 17 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société CROSS SYSTEMS COMPANY et détenir de concert 52 949 988 actions CROSS SYSTEMS COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 98,51% du capital et des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Annapurna (1)	26 474 994	49,25
Nubie (2)	26 474 994	49,25
Total de concert	52 949 988	98,51

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions CROSS SYSTEMS COMPANY hors marché (4).

2- Par le même courrier, la société à responsabilité limitée Annapurna a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société CROSS SYSTEMS COMPANY et détenir individuellement 26 474 994 actions CROSS SYSTEMS COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 49,25% du capital et des droits de vote de cette société (3).

3- Par le même courrier, la société à responsabilité limitée Nubie a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25% et 1/3 du capital et des droits de vote de la société CROSS SYSTEMS COMPANY et détenir individuellement 26 474 994 actions CROSS SYSTEMS COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 49,25% du capital et des droits de vote de cette société (3).

4- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Annapurna et Nubie déclarent agir de concert ;

Annapurna et Nubie détiennent ensemble 52 949 988 actions et droits de vote CROSS SYSTEMS COMPANY, soit environ 98,50% du capital et de droits de vote de CROSS SYSTEMS COMPANY, ce qui leur confère le contrôle de CROSS SYSTEMS COMPANY ;

La composition du conseil d'administration de CROSS SYSTEMS COMPANY a été modifiée afin de refléter la nouvelle structure de son actionariat. Le conseil d'administration de CROSS SYSTEMS COMPANY est ainsi, depuis le 17 juin 2008, composé de M. Philippe Bucheton (président du conseil d'administration), Mme Muriel Giraud, Mme Joëlle Moulairé et Mme Sophie Rio, cette dernière exerçant également les fonctions de directeur général de CROSS SYSTEMS COMPANY ;

Ce changement de contrôle de CROSS SYSTEMS COMPANY sera suivi, conformément à la réglementation en vigueur, du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat initiée conjointement par les sociétés Annapurna et Nubie sur le solde des actions CROSS SYSTEMS COMPANY non détenues par ces dernières et à l'occasion de laquelle Annapurna et Nubie ont vocation à acquérir des actions complémentaires."

5- Par le même courrier, les sociétés Annapurna et Nubie ont effectué individuellement une déclaration d'intention reprenant les termes de la déclaration visée au point précédent.

- (1) Détenue à 100% par la société par actions simplifiée AM Développement, elle-même contrôlée par M. Philippe Bucheton.
- (2) Détenue à 100% par la société par actions simplifiée Thalie, elle-même contrôlée par Mme Muriel Giraud.
- (3) Sur la base d'un capital composé de 53 752 078 actions représentant autant de droits de vote.
- (4) Cf. communiqué en date du 17 juin 2008.